

ECOLE

NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES (NAP) PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE DE 11 H 30 A 13 H 45

RÈGLEMENT INTÉRIEUR à compter 3 septembre 2018

o o o o o o

Dans le cadre de l'application des nouveaux rythmes scolaires au Groupe scolaire "Lucie Aubrac" à compter de la rentrée 2014, la commune a mis en place les nouvelles activités pédagogiques (NAP), pour les maternelles (sauf classe de Petite section) et les primaires pendant la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 45.

FONCTIONNEMENT :

Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis d'école, des activités éducatives, culturelles et/ou sportives sont proposées à raison de 45 minutes, deux fois par semaine, aux enfants de Moyenne Section et de Grande Section ainsi qu'aux enfants des classes élémentaires.

Afin de ne pas surcharger les enfants de Petite Section, les activités ne leur sont pas proposées. La participation aux NAP est obligatoire pour les enfants qui mangent au restaurant scolaire.

Les NAP débiteront la deuxième semaine d'école et seront encadrées par des agents d'animation.

Attention : Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont prioritaires sur les NAP et sont encadrées par les enseignants.

Les enfants qui ne vont pas au restaurant scolaire peuvent s'inscrire aux NAP. Les parents pourront soit reprendre leur enfant à 12 h 45 à la fin de l'activité, soit le déposer à 12 h 45 au début de l'activité.

LOCAUX :

Les activités auront lieu dans l'Accueil de Loisirs, sur le plateau scolaire et dans les salles communales (foyer Lefébure, Salle de Loisirs ou tout autre salle adaptée à ces activités) selon les effectifs.

INSCRIPTIONS :

Un dossier d'inscription annuel, disponible en mairie, est à remplir dès le mois de juin. L'inscription aux activités se fera pour une période comprise entre deux vacances. Elle sera renouvelée à l'issue de chaque période pour la période suivante. Le planning des activités sera affiché à l'école.

Toute inscription engage l'enfant et ses parents jusqu'à la fin de la période concernée. Les parents s'engagent également à fournir la tenue adaptée aux activités.

FACTURATION : Gratuité pour les Nouvelles Activités Pédagogiques.

ASSURANCE :

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" comprenant le risque "individuelle- accident". Une attestation d'assurance (ou une photocopie) devra être remise le jour de l'inscription.

Ce règlement peut être modifié sur proposition du Conseil Municipal.

Fait à REUGNY le
Le Maire,

Axelle TRÉHIN

